

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits pour l'exercice 1996, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

- Budget principal - Section d'investissement -

Le transfert, en section d'investissement, de 0,04 MF disponible au sous-chapitre 940-4 "relations publiques", vous est soumis pour l'achat de mobiliers. Il s'agit d'acquérir une borne interactive d'informations à écran tactile et deux présentoirs pour la documentation (renvoi n° 1).

L'ouverture d'une ligne de recettes de 0,25 MF doit permettre l'annulation partielle d'un mandat de 1995, émis à tort pour le remboursement au Conseil général du FCTVA calculé sur le versement des avances pour les acquisitions foncières du TNP (renvoi n° 2).

Une nouvelle situation des compensations de taxe locale d'équipement, pour un montant de 0,17 MF TTC, a été envoyée par l'OPAC du Rhône dans le cadre de la ZAC "Saint Clair" à Caluire et Cuire. Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 31 mars 1994, il convient d'inscrire une participation d'un montant équivalent au bilan de l'opération, qui peut être financée à partir de la sûreté budgétaire (renvoi n° 3).

Dans le cadre des actions du développement social des quartiers, la communauté urbaine apporte à la ville de Vaulx en Velin son concours financier pour l'acquisition et la démolition de l'immeuble SONACOTRA dans le quartier Pot Carron. Le versement de ce fonds de concours suppose le réajustement de la prévision de dépenses correspondante de 0,45 MF à partir d'un crédit ouvert au sous-chapitre 913-81 (renvoi n° 4).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction de la commu- nication			
940-4 (1) 662-91	- 42 615,00		
930-5 (1) 831	+ 42 615,00	927 (1) 1108-96 115	+ 42 615,00
900-00 (1) 1065-96 214-7	+ 42 615,00		

Direction des finances et du contrôle de ges- tion - service du budget 922-9 (2) 1190-96 29	+ 248 630,44	927 (2) 2798-93 142-1	+ 248 630,44
Département du déve- loppement urbain 922-9 (3) 1189-96 29 914-80 (3) 2909-95 130 913-81 (4) 1340-95 130 912-86 (4) 1339-95 130	- 172 199,92 + 172 199,92 - 460 000,00 + 460 000,00		

- Budget principal - Section de fonctionnement -

Un projet de télé-accompagnement pédagogique des enfants malades ou handicapés du centre Elie Vignal est en cours. Ce projet, mené par l'association de gestion et d'animation des activités des élèves intitulée Société d'études, de recherches et de gestion d'Elie Vignal (SERGEV), est soutenu par EDF et l'INSA. Le collège Elie Vignal sera un site pilote pour cette adaptation de l'enseignement nécessaire aux enfants handicapés. Par ailleurs, une participation financière est recherchée à hauteur de 450 000 F auprès du département du Rhône, de la région Rhône-Alpes et de la communauté urbaine de Lyon. Je suggère de verser, sous forme de subvention, la somme de 150 000 F à cette association (renvoi n° 5).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de ges- tion - Direction de la logisti- que et des bâtiments - 970 669-0 943-21 657	 - 150 000 + 150 000		

B - Propose d'approuver les décisions modificatives ci-dessus et de décider l'attribution d'une subvention de 150 000 F à l'association SERGEV ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

2° - Décide l'attribution d'une subvention de 150 000 F à l'association SERGEV.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,